Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de reception de l'AR: 08/07/2026
048-200085223-DE_073_2026-DE
ACTE DE

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 07 juillet 2026

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17
Pour: 17
Contre: 0
Abstensions:0

Le *sept juillet deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

Présents : Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Rolande CHAUDESAIGUES, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Maxime ATGER représenté par Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés : Christophe BRUN, Clément MEYSSONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_073_2026 - Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

MAIRIE DE MONTS DE RANDON (Lozère)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Procès verbal

Le mardi 28 avril 2026 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Secrétaire de la séance : Jacqueline LIZZANA

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026
- Désignation d'un représentant et d'un suppléant au syndicat mixte AGEDI
- Désignation d'un représentant à Lozère Ingénierie
- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au syndicat mixte Lozère Numérique
- Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'AMF
- Désignation de 2 déléguées au SDEE
- Désignation d'un délégué à la défense
- Désignation d'un correspondant tempête
- Désignation d'un représentant et de son suppléant à la SELO
- Désignation d'un représentant à la CLECT
- Désignation d'un élu et d'un agent pour le CNAS
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Coupes de bois 2026
- Echange NURIT- COMMUNE au village du Moulhet

• Echange BARRANDON /COMMUNE au village de La Villedieu

• Subventions aux associations

• Demande de DETR pour la réalisation d'aménagements au niveau du Tennis et du stade de football de Rieutort-de-Randon

• Demande de DETR pour la mise en œuvre de l'adressage

• Demande de DETR pour la réfection des réseaux AEP du village de la Villedieu

• Création de 3 emplois saisonniers d'adjoints techniques à temps complet et non complet

• Modification du nombre des adjoints et élections d'adjoints

• Création de postes de conseillers municipaux délégués

• Indemnités de fonction

• Amendes de police 2026

• Fonds de concours pour la création d'une Chaufferie bois alimentant la crèche et la salle des fêtes à Rieutort-de-Randon

• Vote des CFU 2025 et Affectation des résultats

• Vote des taux de taxes directes locales

• Création d'un budget annexe pour l'aménagement d'un local à vocation commerciale et assujétissement de l'opération à la TVA.

• Vote des Budgets Primitifs 2026

• Questions diverses

Délibérations du conseil :

Modification du nombre d'adjoints (N° DE_026_2026)

Vu l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal soit 5.

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier le nombre d'adjoints précédemment fixé à 2. Il propose de le fixer à 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de 5 postes d'adjoints soit 3 de plus que le nombre fixé lors de la séance du 20 mars

dernier.

Délibération : adoptée

Election de 3 nouveaux adjoints (N° DE_027_2026)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et suivants ;
- la délibération modifiant le nombre d'adjoint fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;
- l'élection de deux adjoints le 20 mars 2026

Considérant :

Que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;
Que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité) en tenant compte de l'élection des 2 premiers adjoints le 20 mars 2026;

Déroulement de l'élection :

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste comportant autant de candidats que de postes à pourvoir, soit trois adjoints.
Chaque liste doit respecter l'alternance femme/homme.
Après appel à candidatures, les listes suivantes sont déposées :

Liste CHAUDESAIGUES :
1. CHAUDESAIGUES Rolande
2. HANQUEZ Fabrice
3. TREBUCHON Ludivine

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Liste CHAUDESAIGUES : 19

Proclamation des résultats : La liste ayant obtenu la majorité absolue est élue.

Sont proclamés adjoints au Maire :
-CHAUDESAIGUES Rolande, troisième adjoint
-HANQUEZ Fabrice, quatrième adjoint
-TREBUCHON Ludivine : cinquième adjoint
Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOGEMENT MALASSAGNE 2025 (N° DE_046_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	16 206,72
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	3 224,18
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	4 108,56
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	20 315,28
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**20 315,28**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	2 383,32
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	17 931,96
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Création de postes de conseillers municipaux délégués (N° DE_028_2026)

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Le maire expose au conseil municipal qu'il souhaite nommer 6 conseillers municipaux délégués qui seront respectivement en charge de :

1. Affaires en lien avec les personnes âgées
2. Suivi des petits travaux d'entretien des biens communaux
3. Relations-concertations avec les habitants
4. Affaires foncières communales et sectionales
5. Affaires scolaires et petite enfance
6. Animations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition du maire.

Délibération : adoptée

Indemnités de fonctions (N° DE_029_2026)

Vu les articles L-2123-17 et L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de 3 adjoints supplémentaires élus lors de la présente séance

Vu la décision venant d'être prise de créer 6 postes de conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune comprenant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %

Considérant que pour une commune comprenant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide, avec effet au 1er mai 2026 :

•De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

1. Maire : 55,70 % de l'indice 1027
2. 1er adjoint : 19,80 % de l'indice 1027
3. 2ème adjoint : 9,90 % de l'indice 1027
4. 3ème adjoint : 9,90 % de l'indice 1027
5. 4ème adjoint : 9,90 % de l'indice 1027

6. 5ème adjoint : 9,90 % de l'indice 1027

7. Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice 1027

•D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

•De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Commune de Monts-de-Randon (N° DE_059_2026)

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 1 417 337,93 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00 935 149,10
Virement à la sectiond'investissement (pour mémoire- 021)	1 237 441,81
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	482 188,83
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	1 417 337,93
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**1 417 337,93**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) 0,00 Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 10681 266 746,33 Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00	

affectation à l'excédent reporté(report à nouveau - recette 002) 150 591,60	
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Echange NURIT-LAPORTE / COMMUNE au village du Moulhet - Annule et remplace DE-022-2026 (N° DE_035_2026)

Le Maire expose à l'assemblée la décision DE-078-2025 prise par le conseil municipal le 15 décembre 2025. Le conseil municipal avait décidé le déclassement d'un délaissé de domaine public d'une superficie de 25 m² au village du Moulhet. Ce délaissé est à présent cadastré section F n° 1033. La décision n'a fait l'objet d'aucun recours.

Il explique que Madame Arlette NURIT épouse LAPORTE souhaite acheter cette petite portion au droit de sa parcelle cadastrée section F n° 412.

Par ailleurs Madame NURIT épouse LAPORTE pourrait céder à la Commune en échange une parcelle de 12 m² cadastrée section F n° 1032 issue de la parcelle cadastrée F 404 sur laquelle la voie publique se trouve de fait. Il est donc indispensable pour la commune de régulariser cette situation.

Les deux portions de terrains peuvent être estimées à 100 € chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

1.De procéder à l'échange ci-dessus décrit à savoir :

-La commune cède à Madame Arlette NURIT épouse LAPORTE la parcelle cadastrée F 1033 d'une superficie de 25 m² et d'une valeur de 100 € et en contrepartie Madame Arlette NURIT épouse LAPORTE cède à la commune la parcelle cadastrée F 1032 d'une superficie de 12 m² et d'une valeur équivalente soit 100 €.

2. Que tous les frais inhérents à cet échange seront à la charge de la commune.

3.D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération : adoptée

Amendes de police 2026 (N° DE_031_2026)

Le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2026 sur des travaux d'un montant total de 48 364 € HT qui correspondent à la mise en place de garde-corps, à la réalisation d'un ralentisseur, à l'achat de miroirs et panneaux de limitation de vitesse ainsi que les panneaux et plaques en lien avec l'adressage.

Ces travaux se dérouleront à compter du mois de mai 2026.

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2026 sur les travaux proposés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Fonds de concours pour la création d'une Chaufferie bois alimentant la crèche et la salle des fêtes à Rieutort-de-Randon (N° DE_033_2026)

Vu l'article L 5214-16 alinéa V du CGCT qui dispose que *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

Monsieur le Maire expose que suite à la demande faite par la communauté de communes Randon-Margeride de raccorder leur bâtiment de la crèche de Rieutort-de-Randon à la chaufferie granulés de la salle des Fêtes située à côté dont la réalisation relève de la compétence de la commune de Monts-de-Randon, il y a lieu de solliciter un fonds de concours à la communauté de Communes Randon-Margeride selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	**Recettes**		
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Création d'une chaufferie granulés à la salle		Subventions Région et Ademe	55 100,00 €

des fêtes de Rieutort et raccordement au bâtiment de la crèche	68 876,00 €		
Fonds de concours communauté de communes Randon-Margeride	6 888,00 €		
Autofinancement	6 888,00		
Total	68 876,00 €	Total	68 876,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Demande le versement du fonds de concours tel que défini ci-dessus

Délibération : adoptée

Participation aux transports scolaires 2024-2025 (N° DE_032_2026)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil Municipal du courrier de la Région Occitanie indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire 2023-2024 étaient maintenues pour 2024-2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350 € pour l'année scolaire 2024-2025) soit 670 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 13 400 €.

Délibération : adoptée

Création d'un budget annexe pour l'aménagement d'un local commercial et assujétissement de l'opération à la TVA. (N° DE_034_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée,

Considérant que l'activité d'aménagement d'un local à vocation commerciale à la Baraque de la Grange constitue une activité distincte devant faire l'objet d'un budget annexe,

Considérant que cette activité est susceptible d'être assujettie à la TVA dans les conditions prévues par la réglementation fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Création du budget annexe

Il est créé, à compter du 28 avril 2026, un budget annexe intitulé « Aménagement d'un local commercial », soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Article 2 : Autonomie financière

Ce budget annexe retracera l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité d'aménagement d'un local à vocation commerciale à la Baraque de la Grange conformément aux règles de la M57.

Article 3 : Assujettissement à la TVA

Le budget annexe « Aménagement d'un local commercial » est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

En conséquence :

- les opérations seront soumises à TVA selon les règles en vigueur,

- la collectivité exercera, le cas échéant, son droit à déduction de la TVA sur les dépenses afférentes à ce service.

Article 4 : Modalités fiscales

Le représentant légal est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale, notamment la déclaration d'existence du service et l'option

à la TVA si celle-ci est requise.

Délibération : adoptée

Demande de subventions pour la réalisation d'aménagements au niveau du tennis et du stade de football de Rieutort-de-Randon (N° DE_037_2026)

Le Maire expose au conseil municipal le projet de réfection des deux courts de tennis et du mur de frappe ainsi que les divers aménagements au stade.

Le coût total de l'ensemble de cette opération d'aménagement de divers équipements sportif est estimé à 170 691,26 € HT.

Il expose au conseil municipal qu'il convient de solliciter des subventions pour réaliser cette opération à savoir la DETR 2026 à hauteur de 102 414,76 € et la ligue Occitanie de tennis à hauteur de 34 138,25 €. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de travaux ci-dessus exposé et de solliciter les subventions telles que décrites ci-dessus pour permettre la réalisation de cette opération.

Délibération : adoptée

Création de 3 emplois saisonniers d'adjoints techniques à temps complet et non complet du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026 (N° DE_038_2026)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité des services techniques pendant la période estivale, il y a lieu de créer 3 emplois à temps complet dans les

conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-De créer trois emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité dont 2 à temps complet (35h hebdomadaires) et un à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 1er juin 2026 au jusqu'au 30 septembre 2026

-Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

-Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOGEMENTS FERME DE SISTOU 2025 (N° DE_048_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	18 322,40
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	18 590,02
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	18 590,02
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**18 590,02**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	18 322,40
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	267,62
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Demandes de subventions pour la réfection des réseaux AEP et l'aménagement du Village de La Villedieu (N° DE_039_2026)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'assainissement du village de La Villedieu porté par la communauté de Communes Randon-Margeride.

Il explique qu'il serait souhaitable, parallèlement à ce projet et dans une opération globalisée, de procéder à la réfection des réseaux AEP du village de la Villedieu.

L'estimation fait apparaître un coût de 259 600 € HT.

Il explique au conseil qu'il serait souhaitable de solliciter des financements pour permettre la réalisation de cette opération.

Ainsi, une aide de 62 583,00 € au titre de la DETR 2026 et une subvention de 103 840,00 € auprès du département de la Lozère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

•D'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire

•De solliciter une subvention de 62 583,00 € au titre de la DETR 2026

•De solliciter une subvention de 103 840 € auprès du Département de la Lozère.

Délibération : adoptée

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° DE_040_2026)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts une commission communales des impôts directs doit être instituée.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque années son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation

recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La désignation des commissaires doit être effectuées par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré propose les noms suivants :

Commissaires titulaires :

Madame Rolande CHAUDESAIGUES route de Coste Ebesse 48700 Monts-de-Randon

Monsieur VELAY Yvan La Villedieu 48700 MONTS-DE-RANDON

Madame FARGES Anne Village Estables 48700 MONTS-DE-RANDON

Madame ROUSSET Nicole Les Salhens – 48700 MONTS-DERANDON

Madame VIDAL Andrée Village Servières 48000 MONTS-DE-RANDON

Monsieur TARDIEU Philippe Village Estables 48700 MONTS-DE-RANDON

Madame POUGNET Danièle Village Saint-Amans 48700 MONTS-DE-RANDON

Monsieur BAYLE Gilles Les Guillarondes 48700 MONTS-DE-RANDON

Madame GERBAL Gisèle La Roche 48700 MONTS-DE-RANDON

Monsieur ROMAIN Robert L'Espinas 48000 MONTS-DE-RANDON

Monsieur BONNAL Michel Le Monteil 48700 MONTS-DE-RANDON

Madame DELMAS Géraldine Vitrolles 48700 MONTS-DE-RANDON

Commissaires suppléants :

Monsieur BOULARD Franck Malassagne 48700 MONTS-DE-RANDON

Monsieur CHAUDESAYGUES Yves Les Guillarondes 48700 MONTS-DE-RANDON

Madame LE ROY Marie-Louise Route des Salhens Saint-Amans 48700

MONTS-DE-RANDON

Monsieur NURIT Joël La Villedieu 48700 MONTS-DE-RANDON

Madame PONS Brigitte Le Plan des Treize vents 48700 MONTS-DE-RANDON

Monsieur CRUVELIER Gérard Côte de Cheyrouses 48700 MONTS-DE-RANDON

Monsieur JOURDAN Thierry Coulagnes-Hautes 48700 MONTS-DE-RANDON

Monsieur MEYSSONNIER Guy Le Moulhet 48700 MONTS-DE-RANDON

Monsieur RECOULIN Régis Les Andes 48000 SERVIERES

Monsieur BROUSSE Gilles2, square de la Seille 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Madame JOURDAN Marie-France Placette de la Cure 48700 MONTS-DE-RANDON

Monsieur CAUSSE Bruno Chauvets- 48000 SERVIERES

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOGEMENT MALASSAGNE 2026 (N° DE_061_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOGEMENT MALASSAGNE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOGEMENT MALASSAGNE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 29 083,28

En dépenses à la somme de : 29 083,28

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	19 157,96
023	Virement à la section d'investissement	3 298
66	Charges financières	946
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**23 401,96**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 931,96
75	Autres produits de gestion courante	5 470
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**23 401,96**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	2 383,32
16	Emprunts et dettes assimilées	3 298
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**5 681,32**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	3 298
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 383,32
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**5 681,32**

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Vote des taux des taxes directes locales- Annule et remplace la délibération DE-030-2026 (N° DE_051_2026)

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de voter les taux des 3 taxes directes locales que sont la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncier bâti	33,04	33,04
Taxe foncier non bâti	178,78	178,78
Taxe d'habitation	8,92	8,92

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de voter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2026.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOGEMENTS FERME DE SISTOU 2026 (N° DE_062_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOGEMENTS FERME DE SISTOU,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOGEMENTS FERME DE SISTOU pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 60 034,55

En dépenses à la somme de : 60 034,55

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	18 847,87
66	Charges financières	3 378,41
67	Charges spécifiques	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	638
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**22 864,28**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	267,62
74	Dotations et participations	4 996,66
75	Autres produits de gestion courante	17 600
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**22 864,28**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	18 322,4
16	Emprunts et dettes assimilées	18 847,87
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**37 170,27**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	18 847,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 322,4
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**37 170,27**

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_012_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Monts-de-Randon au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1.**DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Lydie JOURDAN**

2.**DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Jacqueline LIZZANA**

3.**PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

4.**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation d'un élu et d'un agent pour le CNAS (N° DE_019_2026)

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de désigner un conseiller municipal et un agent de la collectivité pour le CNAS (Comité National de l'Action Sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

Jacqueline LIZZANA, conseillère municipale

Nathalie BONNAL, agent de la collectivité.

Délibération : adoptée

Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (N° DE_018_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération DE_2019_001 en date du 7 février 2019 au sein de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE dont notre commune est membre.

La dernière CLETC a été mise en place le 10 septembre 2019, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du passage au régime de fiscalité professionnelle unique à la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE.

Celle-ci est composée d'un représentant par commune, soit 15 membres au total.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que *« le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».*

Notre conseil municipal a été renouvelé le 20 mars 2026 il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers un membre pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE.

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ; Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Vu la délibération DE 2019_001 du 7 février 2019 de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu la délibération DE_2021_081 du 7 septembre 2021 de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant que notre commune doit désigner un membre issu de son conseil municipal ;

Considérant que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 20 mars 2026

Considérant qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLECT de notre EPCI.

Le conseil municipal, après délibéré,

DESIGNE en tant que Conseiller Municipal *Monsieur Francis SAINT-LEGER* en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE pour la commune de Monts-de-Randon

Délibération : adoptée

Echange BARRANDON /COMMUNE au village de La Villedieu (N° DE_023_2026)

Le Maire expose à l'assemblée la décision DE-095-2025 prise par le conseil municipal le 15 décembre 2025. Le conseil municipal avait décidé le déclassement d'un délaissé d'une portion de domaine public d'une superficie de 20 m² au village de la Villedieu. La décision n'a fait l'objet d'aucun recours.

Il explique que l'indivision BARRANDON souhaitait échanger cette petite portion au droit de sa parcelle cadastrée section B 1019 sur laquelle est construite la terrasse de son habitation contre une portion de terrain de 48 m² issue de la parcelle cadastrée B 166 lui appartenant et sur laquelle la voie publique est aménagée de fait.

Les deux portions de terrains peuvent être estimées à 100 € chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De procéder à l'échange ci-dessus décrit à savoir :

-La commune cède à l'indivision BARRANDON une portion de 20 m² préalablement déclassée d'une valeur de 100 € et en contrepartie l'indivision BARRANDON cède à la commune une portion de 48 m² de la parcelle cadastrée B 166 et d'une valeur équivalente soit 100 €.

2. Que tous les frais inhérents à cet échange seront partagés pour moitié entre les coéchangistes.

3. D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération : adoptée

Désignation d'un délégué à la Défense (N° DE_015_2026)

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de désigner un correspondant défense. En effet, la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ainsi le correspondant défense est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le conseil municipal, après en avoir, à l'unanimité décide de désigner Monsieur Fabrice HANQUEZ comme délégué à la défense.

Délibération : adoptée

Coupes de bois année 2026 (N° DE_021_2026)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2026 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2026 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe [1]	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	**Destination (à cocher obligatoirement)**	
Délivrance[4]	Vente[5]								Affouage	Vente
FC de Servières	**18_a**	AMEL	89	1.61	CR	2026	2026			X
FC de Servières	**19_a**	AMEL	16	0.40	CR	2026	2026			X
FS de chauvets	**1_a**	AMEL	257	2.86	CR	2026	2026			X
FS de coulagnes-hautes	**14_i**	IRR	667	13.34	CR	2026	2026			X
FS de coulagnes-hautes	**15_i**	IRR	869	13.37	CR	2026	2026			X
FS de coulagnes-hautes	**16_i**	IRR	689	11.49	CR	2026	2026			X
FS de coulagnes-hautes	**6_i**	IRR	754	13.70	CR	2026	2026			X
FS de coulagnes-hautes	**8_i**	IRR	841	12.02	CR	2026	2026			X
FS de espinas	**2_a**	AMEL	692	9.89	CR	2026	2026			X

FS de espinas	**4_r**	RGN	400	4.24	CR	2026	2026			X
FS de espinas	**7_r**	RGN	40	1.88	CR	2026	2026		X	
FS de espinas	**9_a**	AMEL	146	2.44	CR	2026	2026			X
FS de malassagne	**1_i**	IRR	351	8.78	CR	2026	2026			X
FS de malassagne	**3_i**	IRR	359	8.98	CR	2026	2026			X

Mode de délivrance des bois d'affouages :

Forêt sectionale l'Espinas
Mode de répartition de l'affouage retenu : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,
(L.243-2 du code forestier)
Mode d'exploitation de l'affouage retenu : par les ayants droits.

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.BEAUFILS Joseph

M. ROMAIN Robert

M. BOULARD Francis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus

-Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la

désignation des coupes inscrites en 2026 à l'état d'assiette présentées ci-après.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Délibération : adoptée

Demande de DETR pour la mise en oeuvre de l'adressage (N° DE_024_2026)

Le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en œuvre de l'adressage sur la commune de Monts-de-Randon.

Le montant estimatif de cette mise en œuvre est estimé à 32 896,55 € HT.

Il expose qu'il convient de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 19 737,93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet ci-dessus et décide de solliciter une subvention de 19 737,93 € au titre de la DETR 2026.

Délibération : adoptée

Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'AMF 48 (N° DE_009_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Association des Maires, Adjoints et Elus Départementaux de la Lozère (AMF 48) au sein du collège des anciens chef-lieux de cantons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Madame Ludivine TREBUCHON pour siéger au sein du conseil d'administration de l'AMF 48.

Délibération : adoptée

Désignation de 2 délégués au SDEE de la Lozère (N° DE_010_2026)

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de désigner deux délégués qui participeront à l'élection des 52 délégués qui siègeront ensuite au sein du comité syndical du SDEE de la Lozère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les deux délégués suivants :

Madame Rolande CHAUDESAIGUES

Madame Ludivine TREBUCHON

Délibération : adoptée

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026 (N° DE_011_2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

Délibération : adoptée

Désignation d'un titulaire et d 'un suppléant au syndicat mixte Lozère Numérique (N° DE_014_2026)

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au syndicat mixte Lozère Numérique.

Il rappelle rapidement au conseil les statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme :

Francis SAINT-LEGER membre titulaire

Rolande CHAUDESAIGUES membre suppléant

Délibération : adoptée

Désignation d'un représentant à Lozère Ingénierie (N° DE_013_2026)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant à l'agence Lozère Ingénierie.

Cette agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales adhérentes qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines :

- Espaces publics
- Voirie
- Accompagnement administratif et juridique
- Entretien et exploitation des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner Francis SAINT-LEGER en qualité de représentant à l'agence Lozère Ingénierie.

Délibération : adoptée

Désignation d'un représentant et de son suppléant à la société d'économie Mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO) (N° DE_017_2026)

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant à la SELO dont la commune est actionnaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal désigne Monsieur Francis SAINT-LEGER comme représentant à la SELO et Madame Gisèle GERBAL comme suppléante.

Délibération : adoptée

Subventions aux associations année 2026 (N° DE_025_2026)

Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient des à présent de procéder à l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.

Il propose d'attribuer les subventions suivantes

APE Graines de plume : 1500 €

APE Saint-Amans : 750 €

Comité des Fêtes d'Estables : 1000 €

Espace du lien Social : 5000 €

Tennis Club de la Terre de Randon :700 €

Société de chasse Saint-Amans- Saint-Gal : 250 €

Moto Club Margeride : 600 €

Association des jeunes de Saint-Gal : 400 €

Association Loz' Majos : 500 €

Association Para Siempre : 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions pour l'année 2026 pour un montant total de 11 100 €.

Délibération : adoptée

Désignation d'un correspondant tempête (N° DE_016_2026)

Le Maire expose au conseil municipal qu'Enedis demande à ce que soit désigné un correspondant tempête parmi les élus du Conseil Municipal.

En cas d'aléa climatique, le correspondant tempête pourrait ainsi être un relais entre la commune et Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de désigner Monsieur Fabrice HANQUEZ comme correspondant tempête.

Délibération : adoptée

Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC (N° DE_070_2026)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que les sections de Coulagnes-Hautes et Vitrolles possèdent en Occitanie.
- s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 519.54 ha sous aménagement (c'est-à-dire sous Régime forestier et sous gestion ONF)

- respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt
- le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
- mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

- s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - LOTISSEMENT COULAGNES BASSES 2025 (N° DE_041_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses
Résultats reportés	0,00	0,00	16 013,23	0,00	16 013,23
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	16 013,23	0,00	16 013,23
Résultat de clôture			16 013,23		16 013,23
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	16 013,23	0,00	16 013,23

cumulé					
Résultat définitif			16 013,23		16 013,23

Le conseil municipal réuni et présidé par Maxime ATGER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Maxime ATGER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - LOGEMENTS FERME DE SISTOU 2025 (N° DE_047_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses
Résultats reportés	0,00	0,00	17 051,75	0,00	17 051,75
Opérations exercice	4 298,96	22 888,98	17 927,32	16 656,67	22 226,28
Total	4 298,96	22 888,98	34 979,07	16 656,67	39 278,03
Résultat de clôture		18 590,02	18 322,40		
Restes à	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

réaliser					
Total cumulé	0,00	18 590,02	18 322,40	0,00	0,00
Résultat définitif		18 590,02	18 322,40		

Le conseil municipal réuni et présidé par Maxime ATGER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Maxime ATGER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vote du Compte Financier Unique COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON (N° DE_058_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025; Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble			
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	935 149,10	0,00	472 154,91	0,00	1 407 304,01
Opérations exercice	1 773 351,68	2 255 540,51	2 470 692,63	1 411 891,69	4 244 044,31	3 667 432,20
Total	1 773 351,68	3 190 689,61	2 470 692,63	1 884 046,60	4 244 044,31	5 074 736,21
Résultat de		1 417 337,93	586 646,03			830 691,90

clôture						
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 696 047,00	2 015 946,70	2 696 047,00	2 015 946,70
Total cumulé	0,00	1 417 337,93	3 282 693,03	2 015 946,70	2 696 047,00	2 846 638,60
Résultat définitif		1 417 337,93	1 266 746,33			150 591,60

Le conseil municipal réuni et présidé par Maxime ATGER, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT COULAGNES BASSES 2025 (N° DE_042_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	16 013,23
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**0,00**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR 2025 (N° DE_044_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	7 127,05
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	259,74
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-7 386,79
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**0,00**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**7 386,79**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	7 386,79

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR 2025 (N° DE_043_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses
Résultats reportés	7 127,05	0,00	541 629,62	0,00	548 756,67
Opérations exercice	24 357,53	24 097,79	152 838,74	440 954,83	177 196,27
Total	31 484,58	24 097,79	694 468,36	440 954,83	725 952,94
Résultat de clôture	7 386,79		253 513,53		260 900,32
Restes à réaliser	0,00	0,00	308 642,69	562 156,22	308 642,69
Total cumulé	7 386,79	0,00	562 156,22	562 156,22	569 543,01
Résultat définitif	7 386,79				7 386,79

Le conseil municipal réuni et présidé par Maxime ATGER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Maxime ATGER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - LOGEMENT MALASSAGNE 2025 (N° DE_045_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses
Résultats reportés	0,00	16 206,72	2 265,61	0,00	2 265,61
Opérations exercice	1 361,16	5 469,72	2 383,32	2 265,61	3 744,48
Total	1 361,16	21 676,44	4 648,93	2 265,61	6 010,09
Résultat de clôture		20 315,28	2 383,32		
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	20 315,28	2 383,32	0,00	0,00
Résultat définitif		20 315,28	2 383,32		

Le conseil municipal réuni et présidé par Maxime ATGER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Maxime ATGER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT COULAGNES BASSES 2026 (N° DE_064_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT COULAGNES BASSES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT COULAGNES BASSES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 32 026,46

En dépenses à la somme de : 32 026,46

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	16 013,23
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**16 013,23**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 013,23
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**16 013,23**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	16 013,23
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**16 013,23**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	16 013,23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**16 013,23**

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CHEYROUSES 2025 (N° DE_055_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	62 642,58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	62 642,58
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**62 642,58**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	62 642,58
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU MONTS DE RANDON 2025 (N° DE_057_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	19 020,19
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	53 686,70
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	81 083,07
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	100 103,26
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**100 103,26**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	100 103,26
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CHEYROUSES 2026 (N° DE_067_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT LES HAUTS DE CHEYROUSES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LES HAUTS DE CHEYROUSES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 267 648,72

En dépenses à la somme de : 267 648,72

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	133 824,36
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**133 824,36**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	62 642,58

042	Section à section	50 382,33
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 799,45
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**133 824,36**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	83 442,03
040	Section à section	50 382,33
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**133 824,36**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	133 824,36
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**133 824,36**

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR 2026 (N° DE_060_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 532 279,01

En dépenses à la somme de : 532 279,01

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 386,79
011	Charges à caractère général	30 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**37 886,79**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	37 886,79
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**37 886,79**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	253 513,53
23	Immobilisations en cours	240 878,69
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**494 392,22**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	494 392,22
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**494 392,22**

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU MONTS DE RANDON 2026 (N° DE_068_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU MONTS DE RANDON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU MONTS DE RANDON pour l'année 2026 présenté par

son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 215 891,9

En dépenses à la somme de : 1 215 891,9

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	60 257
012	Charges de personnel, frais assimilés	66 000
014	Atténuations de produits	18 200
023	Virement à la section d'investissement	42 065,6
042	Section à section	160 221,17
65	Autres charges de gestion courante	4 300
66	Charges financières	1 957
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**355 500,77**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	100 103,26
042	Section à section	94 797,51
70	Ventes produits fabriqués, prestations	160 000
74	Subventions d'exploitation	600
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**355 500,77**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	94 797,51
16	Emprunts et dettes assimilées	5 738
21	Immobilisations corporelles	45 784
23	Immobilisations en cours	714 071,62
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**860 391,13**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	444 310,36
021	Virement de la section d'exploitation	42 065,6
040	Section à section	160 221,17
13	Subventions d'investissement	213 794
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**860 391,13**

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LE PRE DE COSTEBESSE 2026 (N° DE_065_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT LE PRE DE COSTEBESSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LE PRE DE COSTEBESSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 054 452

En dépenses à la somme de : 1 054 452

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	110,46
011	Charges à caractère général	500 889,54
042	Section à section	276 726
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**777 726**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	100 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	677 726
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**777 726**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	176 726
040	Section à section	100 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**276 726**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	276 726
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**276 726**

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LE PUECH-HAUT 2026 (N° DE_066_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT LE PUECH-HAUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LE PUECH-HAUT pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 680 981,64

En dépenses à la somme de : 680 981,64

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	71 049,04
023	Virement à la section d'investissement	249 374,3
042	Section à section	55 592
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**376 015,34**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	185 338,34
042	Section à section	94 185
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	96 492
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**376 015,34**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	210 781,3
040	Section à section	94 185
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**304 966,3**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	249 374,3
040	Section à section	55 592
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**304 966,3**

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - MONTS-DE-RANDON 2026 (N° DE_069_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune

MONTS-DE-RANDON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MONTS-DE-RANDON pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 6 714 933,77

En dépenses à la somme de : 6 714 933,77

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	794 900
012	Charges de personnel, frais assimilés	977 810
014	Atténuations de produits	7 000
023	Virement à la section d'Investissement	734 075,94
042	Section à section	25 845
65	Autres charges de gestion courante	139 996,66
66	Charges financières	7 090
67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**2 687 717,6**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	150 591,6
013	Atténuations de charges	5 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	415 500
73	Impôts et taxes	104 714
731	Fiscalité locale	436 817
74	Dotations et participations	814 295
75	Autres produits de gestion courante	758 800
77	Produits spécifiques	2 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**2 687 717,6**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	586 646,03
16	Emprunts et dettes assimilées	56 876
204	Subventions d'équipement versées	260 780,08
21	Immobilisations corporelles	473 142,06
23	Immobilisations en cours	2 649 772
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**4 027 216,17**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	734 075,94
024	Produits des cessions d'immobilisations	58 030
040	Section à section	25 845
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 361 746,33
13	Subventions d'investissement	1 531 018,9
16	Emprunts et dettes assimilées	230 000
23	Immobilisations en cours	86 500
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**4 027 216,17**

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LOTISSEMENT LE PUECH-HAUT 2025 (N° DE_053_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	156 596,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	249 374,30
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	28 742,34
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	185 338,34
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	**185 338,34**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	185 338,34
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - LOTISSEMENT LE PUECH-HAUT 2025 (N° DE_052_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses
Résultats reportés	0,00	156 596,00	210 781,30	0,00	210 781,30
Opérations exercice	31 361,66	60 104,00	0,00	0,00	31 361,66
Total	31 361,66	216 700,00	210 781,30	0,00	242 142,96
Résultat de clôture		185 338,34	210 781,30		25 442,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	185 338,34	210 781,30	0,00	25 442,96
Résultat définitif		185 338,34	210 781,30		25 442,96

Le conseil municipal réuni et présidé par Maxime ATGER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Maxime ATGER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CHEYROUSES 2025 (N° DE_54_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses
Résultats reportés	0,00	62 642,58	83 442,03	0,00	83 442,03
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	62 642,58	83 442,03	0,00	83 442,03
Résultat de clôture		62 642,58	83 442,03		20 799,45
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	62 642,58	83 442,03	0,00	20 799,45
Résultat définitif		62 642,58	83 442,03		20 799,45

Le conseil municipal réuni et présidé par Maxime ATGER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Maxime ATGER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU MONTS DE RANDON 2025 (N° DE_056_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses
Résultats reportés	0,00	19 020,19	0,00	586 380,34	0,00
Opérations exercice	276 757,47	357 840,54	317 780,68	175 710,70	594 538,15
Total	276 757,47	376 860,73	317 780,68	762 091,04	594 538,15
Résultat de clôture		100 103,26		444 310,36	
Restes à réaliser	0,00	0,00	533 708,00	95 999,00	533 708,00
Total cumulé	0,00	100 103,26	533 708,00	540 309,36	533 708,00

Résultat définitif		100 103,26		6 601,36	

Le conseil municipal réuni et présidé par Maxime ATGER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Maxime ATGER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - Aménagement d'un local commercial 2026 (N° DE_072_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune Aménagement d'un local commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Aménagement d'un local commercial pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 416 250

En dépenses à la somme de : 416 250

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**0**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**0**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	416 250
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**416 250**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	154 686
16	Emprunts et dettes assimilées	261 564
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**416 250**

Délibération : adoptée

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance